

Crepepp

Cellule régionale d'étude de la pollution des eaux
par les produits phytosanitaires

PAYS DE LA LOIRE

Madame, Monsieur le Maire,
trop de **pesticides**
dans l'**eau**!



Vous devez agir...

UN CONSTAT

TROP DE PESTICIDES DANS NOS RIVIÈRES !

La qualité des eaux des rivières des Pays de la Loire vis-à-vis des pesticides est préoccupante. De nombreuses molécules sont détectées presque systématiquement dans nos rivières. Ces molécules sont principalement des **herbicides**.

4 molécules fréquemment utilisées par les communes parmi les 6 substances les plus détectées : le glyphosate, son produit de dégradation l'AMPA, le diuron et l'aminotriazole.

(résultats réseaux RNB-CREPEPP, année 2003).

VOUS AVEZ DIT PESTICIDE ?

- ✘ Les produits phytosanitaires, communément appelés pesticides, sont des **produits chimiques destinés à détruire les végétaux indésirables ou les organismes nuisibles**. Leur mise sur le marché est soumise à autorisation.
- ✘ Ils font l'objet d'un classement précisant leur toxicité, la nature du danger auquel s'expose l'utilisateur est précisée par des phrases de risque.

LES CONSÉQUENCES POSSIBLES

DES EFFETS POTENTIELLEMENT GRAVES SUR LA SANTÉ DES AGENTS APPLICATEURS



L'absence de précautions ou de protection lors de manipulations peut être à l'origine d'effets indésirables plus ou moins graves sur la santé des applicateurs : irritations cutanées, maux de tête, nausées et à terme dans certains cas : cancers, troubles neurologiques, malformations fœtales...

La MSA (Mutualité Sociale Agricole) dans le cadre de son réseau national de surveillance des professionnels agricoles fait état de quelque **160 incidents** entre 2002 et 2003 **imputables à l'utilisation de pesticides**.

UN DANGER POUR LES MILIEUX AQUATIQUES

Les pesticides ont des effets sur la faune aquatique :

À forte dose dans une rivière
(déversement accidentel)

Mortalité de poissons

À plus faible dose
(présence chronique)



Baisses de fécondité,
transformations
morphologiques chez
certains organismes
aquatiques.

Certains sont capables d'une bioaccumulation dans les graisses animales et donc de contaminer les différents maillons de la chaîne alimentaire.

DES CONSÉQUENCES SUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE !



- ◆ Quand l'eau brute, sollicitée pour faire de l'eau potable, dépasse une concentration de **0,1 µg/l pour un pesticide donné** (ou 0.5 µg/l pour la somme des pesticides), elle nécessite un **traitement spécifique**.
- ◆ Des ressources en eau potable **trop contaminées ne peuvent plus être sollicitées pour faire de l'eau potable**.

Au-delà de **2 µg/l par molécule** (ou 5 µg/l pour l'ensemble des molécules), **l'eau n'a plus le droit d'être traitée** :

- l'exploitation de la ressource peut être maintenue pour une période limitée sous régime dérogatoire avec mise en place de plans de gestion obligatoires
- ou alors la ressource doit être abandonnée.

ET UNE INCIDENCE SUR LE PRIX DE L'EAU

Le traitement implique la mise en oeuvre de techniques particulières qui génèrent une augmentation du coût de production de l'eau et donc de son prix. Un traitement par **filtre à charbon actif** peut augmenter le **coût de production d'eau de 15%**, un traitement par membrane peut occasionner une augmentation du coût de l'ordre de **25% !!**



DES UTILISATEURS NOMBREUX

Les utilisateurs de pesticides sont nombreux :

- ◆ Les **agriculteurs** protègent leurs cultures
- ◆ Les **particuliers** désherbent et traitent leurs massifs, allées, potagers
- ◆ Les **collectivités, SNCF, DDE, sociétés d'auto-roues, golfs, ...** traitent pour des raisons de sécurité, d'esthétisme.



Les agriculteurs



Les particuliers



Les collectivités



La SNCF



Les Conseils généraux



Les golfs

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

COLLECTIVITÉS : UN CONTEXTE PLUS FAVORABLE AU RUISSELLEMENT...



CRA

Agriculture :
3000 t
de matières actives

Moins de 1% de
transfert* pour une
parcelle agricole

source : CEMAGREF



FREDON

*par ruissellement



VENDÉE EAU

Communes :
50 t
de matières actives

Jusqu'à 30%
de transfert* en
milieu urbain !!

source : FEREDDEC Bretagne

Les quantités utilisées par les communes sont beaucoup plus faibles qu'en agriculture (moins de 5% de la consommation globale), mais le risque de transfert des pesticides appliqués est quant à lui beaucoup plus élevé.

En effet dans une commune, les pesticides sont fréquemment épandus sur des surfaces imperméables (trottoirs bitumés, joints de caniveau...) et ne peuvent être dégradés par les micro-organismes comme dans un champ puisqu'ils sont inexistantes sur les surfaces inertes.

Les pesticides peuvent donc facilement être entraînés par la pluie et se retrouver rapidement dans la rivière.

... ET DES PRATIQUES SOUVENT DANGEREUSES

- Le réseau d'eau potable généralement sollicité pour le remplissage des cuves est souvent sans protection.
- Les eaux de rinçage du pulvérisateur sont fréquemment déversées sur les aires de remplissage sans précaution.
- Les emballages vides de produits phytosanitaires sont généralement insuffisamment rincés et non éliminés par les filières autorisées.

Source : Enquête sur les pratiques des usagers non agricoles FREDON Pays de la Loire – SRPV



FREDON

VERS UN OBJECTIF : « ZÉRO PESTICIDE »

Il est nécessaire d'agir rapidement. La CREPEPP incite les communes à **limiter** le recours aux pesticides et développer toutes autres techniques alternatives. Avant toute chose, il est nécessaire d'avoir une réflexion sur **la nécessité de désherber certaines**

zones. Il existe de nombreuses méthodes pour limiter ou contrôler l'implantation des herbes indésirables. Le désherbage chimique ne doit plus constituer l'unique méthode d'intervention.

DANS CETTE PERSPECTIVE, LA CREPEPP VOUS PROPOSE PLUSIEURS OUTILS :

LE PLAN DE DÉSHERBAGE COMMUNAL

Le plan de désherbage communal, préalable indispensable à la mise en œuvre d'un entretien durable et respectueux de l'environnement des espaces communaux.

Il fixe pour **objectif le « zéro pesticides »** sur les zones à risque fort, objectif qui pourra être atteint au bout de 5 ans par le remplacement progressif des traitements chimiques par des techniques alternatives.

[FICHE 1]

UN GUIDE DES TECHNIQUES ALTERNATIVES

Un guide des techniques alternatives proposant différentes **solutions alternatives préventives** (balayage mécanique, paillage, plantes couvre-sol...) et **curatives** (réaménagement, désherbage thermique...).

[FICHES 2]

UNE CHARTE COMMUNALE

Une charte communale engageant les collectivités dans un objectif **de préservation et/ou de reconquête de la qualité de l'eau**.

[FICHE 3]

DES FORMATIONS SPÉCIFIQUES

Des **formations spécifiques** (bonnes pratiques, réalisation d'un plan de désherbage et techniques alternatives) sont proposées aux collectivités qui le souhaitent.

[FICHE 4]

Crepepp

Cellule régionale d'étude de la pollution des eaux
par les produits phytosanitaires

PAYS DE LA LOIRE

La mesure, dans certains cours d'eau de la région Pays de la Loire, comme dans beaucoup d'autres régions françaises, de teneurs en pesticides élevées, parfois très supérieures aux normes en vigueur, révèle depuis plusieurs années une situation préoccupante. C'est dans ce contexte et à la demande de l'Etat, que la **CREPEPP** (Cellule Régionale d'Etude de la Pollution des Eaux par les Produits Phytosanitaires) a été mise en place en 1997 par le Préfet de Région. Ce groupe régional est co-piloté par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) et la Région.

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA CREPEPP

- ◆ **Renforcer la connaissance** régionale sur la pollution des eaux par les pesticides,
- ◆ **Identifier** les territoires les plus sensibles,
- ◆ **Développer et accompagner** les opérations visant à restaurer la qualité de l'eau tout en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux problèmes de pollutions par les pesticides (qu'ils soient agricoles et non agricoles)

Il est maintenant acquis que les communes ont leur part de responsabilité dans la pollution identifiée. Le monde agricole a entamé la sensibilisation de ces acteurs depuis plus de 10 ans. Il est maintenant important que le secteur non agricole se mobilise, et s'engage également dans une démarche volontaire de diminution des quantités de pesticides pour tendre vers une stratégie « Zéro pesticides ».

Pour plus d'information, contactez la CREPEPP au

☎ **06 85 65 24 23**

ou connectez-vous sur www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr
rubrique CREPEPP

